

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 décembre 2024

XVI - Approbation des congés pour recherches ou conversions thématiques pour l'année universitaire 2025-2026

VU le Décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU l'Arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques prévu à l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU la Circulaire du 31 janvier 2017 relative aux conditions d'attribution et d'exercice des congés pour recherches ou conversions thématiques accordés aux enseignants-chercheurs ;

VU la Circulaire du 18 octobre 2021 modifiant la circulaire du 31 janvier 2017 relative aux conditions d'attribution et d'exercice des congés pour recherches ou conversions thématiques accordés aux enseignants-chercheurs ;

Le dispositif de Congés pour Recherches ou Conversions thématiques (CRCT) permet à un Enseignant-Chercheur (EC) en position d'activité de bénéficier d'une période de dispense d'enseignement et de tâches administratives pour approfondir, débiter ou finaliser des projets de recherche. Il peut être sollicité par l'EC, dans le cadre de la campagne nationale et/ou dans le cadre de la campagne locale.

Les EC peuvent solliciter un CRCT :

- D'une durée de 12 mois au terme d'une période de 6 ans passée en position d'activité ou de détachement
- D'une durée de 6 mois au terme d'une période de 3 ans passée en position d'activité ou de détachement

Toutefois, les EC nommés depuis au moins 3 ans peuvent bénéficier d'un premier congé de 12 mois. Ces 6 ou 12 mois sont nécessairement consécutifs. Il n'est plus possible de fractionner un CRCT en périodes inégales et de la répartir sur plusieurs années.

Sont considérés comme périodes d'activités :

- Le stage, à condition qu'il ait été accompli dans un corps d'EC ;
- Les congés prévus à l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat, y compris le congé de longue durée ;
- La mise à disposition ;
- La délégation ;
- Le détachement.

Le CRCT au titre du Conseil National des Universités (CNU) est accordé par le Président de l'Université sur proposition des sections compétentes du CNU dont relève l'enseignant chercheur, au vu du projet présenté. Le CRCT au titre de l'établissement est accordé par le Président de l'Université au vu du projet présenté par le candidat après avis du Conseil académique restreint.

Les EC qui souhaitent déposer une demande de CRCT suite à un congé maternité, congé parental ou congé d'adoption, devront faire leur demande au titre de l'établissement uniquement. Un contingent national spécifique est dédié pour ces congés.

Le tableau ci-dessous retrace les attributions des années précédentes :

		2022-2023							2023-2024							2024-2025						
		Genre		Corps		Disciplines		Total	Genre		Corps		Disciplines		Total	Genre		Corps		Disciplines		Total
		F	H	MCF	PR	ST	SHS		F	H	MCF	PR	ST	SHS		F	H	MCF	PR	ST	SHS	
CNU	Nombre de candidats	1	4	4	1	4	1	5	4	12	10	6	10	6	16	9	7	13	3	10	6	16
	Semestres demandés	2	6	7	1	7	1	8	6	17	15	8	14	9	23	13	12	19	6	14	9	25
	Semestres attribués	0	1	1	0	1	0	1	1	4	2	3	4	1	5	4	3	6	1	2	5	7
	Répartition dans les attributions	0%	100%	100%	0%	100%	0%		20%	80%	40%	60%	80%	20%		57%	43%	86%	14%	29%	71%	
	Semestres attribués / semestres demandés							13%							22%							28%
Etablissement	Nombre de candidats	4	2	6	0	3	3	6	8	12	13	7	13	7	20	10	9	16	3	7	12	19
	Nombre de semestres demandés	6	3	9	0	5	4	9	13	18	21	10	19	12	31	14	15	23	6	11	18	29
	Nombre de candidats pris en compte*	4	2	6	0	3	3	6	6	7	8	5	8	5	13	6	7	12	1	7	6	13
	Nombre de semestres pris en compte*	6	3	9	0	5	4	9	10	10	13	7	11	9	20	7	10	15	2	7	10	17
	Semestres à attribuer							10							10							10
	Semestres attribués	5	2	7	0	3	4	7	6	4	7	3	7	3	10	5	5	9	1	3	7	10
	Répartition	71%	29%	100%	0%	43%	57%		60%	40%	70%	30%	70%	30%		50%	50%	90%	10%	30%	70%	
	Taux de réussite							78%							50%							59%

Il est proposé de fixer à 10 semestres de CRCT, l'enveloppe maximale pouvant être accordée pour 2025-2026.

Le Conseil d'administration approuve l'attribution d'un maximum de 10 semestres de CRCT au titre de l'établissement pour l'année 2025-2026.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	8
Total :	26

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	26
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 20/12/2024

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.